N°G76/25

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

Saint-Paul
de Varces

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOËL

Le Maire,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-1 ;*
***Vu** le Code du commerce et notamment les articles L310-2 et R310-8 ;*

***CONSIDERANT** la nécessité de règlementer l'organisation du marché de noël ;*

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Organisation :
La commune de Saint-Paul de Varces organise chaque année un marché de noël pour proposer à un large public un évènement autour des fêtes de fin d'année. Celui-ci se déroule sur une journée, un dimanche de décembre, sur proposition de la commission animation.
Pour 2025, le marché de noël se tiendra le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h30 en salle polyvalente du Ruban.
Le nombre de stands en intérieur est fixé à 31 auxquels s'ajoutent deux emplacements réservés à un usage de buvette.
Des exposants extérieurs seront acceptés à proximité immédiate de la salle du Ruban, toujours sur inscription.

La manifestation est ouverte au public de 10h00 à 18h30. L'installation des exposants sera possible de 8h30 à 10h00.
Tous les exposants sont tenus d'être présents sur leur stand pendant toute la durée de la manifestation.
Plusieurs stationnements sont à disposition : place de l'église, cimetière, place du Ruban.

Les emplacements sont installés selon le matériel réservé par l'exposant (chaises, 3 tables et 2 grilles maximum).
Tous les emplacements devront être démontés et les déchets déposés dans les containers en fin de marché.

La vente de boissons à consommer sur place est assurée exclusivement par la buvette.

ARTICLE 2 :
Inscription :
Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :
- Dossier d'inscription dûment rempli et signé ;

- Toutes pièces et paiements décrits dans le dossier d'inscription ;

Désistement :
Tout désistement intervenant moins de 30 jours avant l'évènement sera facturé.

Tarifs :
5€ par table de 1.20m X 0.75m - 8€ par table de 1.80m X 0.75m,
Il est possible de réserver au maximum 3 tables.
La recette sera entièrement reversée à l'AFM Téléthon.
Le paiement par chèque à l'ordre de AFM Téléthon sera effectué sur place, avant l'installation de l'exposant.

ARTICLE 3 :
Admission :
L'organisateur statue sur les candidatures, par l'intermédiaire de la commission animation, sans être tenu de motiver ses décisions.
La participation à un marché de noël antérieur n'ouvre aucune garantie de participation aux prochaines échéances.

ARTICLE 4 :
Vente et affichage des prix :
Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité des produits.
Cette manifestation à caractère commercial et artisanal exclut toute vente autre que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être en lien avec le thème du marché de noël et ne pas porter atteinte à l'ordre public.

ARTICLE 5 :
Assurance :
Chaque exposant doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle selon les cas.
Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres.

ARTICLE 6 :
Publicité :
Chaque exposant ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son emplacement. Il est interdit de mener toute action de publicité pour une firme, marque, enseigne dont il ne serait pas directement responsable et en lien avec les produits exposés.
Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son emplacement et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les emplacements voisins.

ARTICLE 7 :
Tout manquement au présent règlement pourra entrainer l'exclusion immédiate de l'exposant et être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations ultérieures.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Paul de Varces,

Le 20 novembre 2025

Le Maire, Cécile CURTET